

# CONDITIONS GENERALES DU PROGRAMME DE FIDELITE

## - CAVALLARI MOTORBIKE -

Les présentes conditions générales définissent les conditions de participation au Programme de Fidélité des concessions CAVALLARI Motorbike (Cannes, Nice et Monaco). Le programme de Fidélité de notre concession est un programme de fidélité qui permet au titulaire de la Carte de Fidélité, en fonction des achats réalisés d'obtenir, suivant un barème défini, des points de fidélité donnant droit à des avantages dans les conditions ci-après définies.

### 1. Adhésion au Programme de Fidélité

La participation du titulaire au Programme de Fidélité implique son acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Pour participer au programme de fidélisation, le titulaire doit être en possession de la Carte de Fidélité Groupe CAVALLARI valide. En cas de perte ou de dysfonctionnement une carte pourra être rééditée sur simple demande. Le programme de fidélité est réservé à la clientèle des particuliers et des professionnels (hors loueurs techniques) du Groupe CAVALLARI. La durée de validité de votre carte Fidélité est identique à celle de votre Carte Franchise Fidélité Privilège Groupe CAVALLARI.

### 2. Obtention des points de fidélité

Les points de fidélité sont obtenus sur présentation de la Carte de Fidélité dans l'une des concessions Motorbike du groupe CAVALLARI. Pour tout achat réalisé (hors promotions en cours) à l'après-vente, pièces et services (avec main d'œuvre), boutique et accessoires dans notre concession à l'exclusion :

- Des achats réalisés par ou pour le compte d'une société
- Des prestations réalisées dans le cadre des garanties légales des vices cachés, ou des garanties contractuelles ou des garanties du constructeur ;
- De l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion ;

Le compte-points du titulaire est alors crédité du nombre de points correspondant au barème en vigueur au jour de l'achat.

Vous bénéficiez lors d'achats réalisés dans nos services d'un montant de point calculé selon le barème suivant :

Pour tout achat supérieur ou égal à 5 €, vous bénéficierez de 60 points pour 100 € dépensés, par tranche de 5 €. Les transactions inférieures à 5 € ne donnent pas lieu à crédit de points.

Les points acquis lors de votre achat vous donnent droit à une réduction équivalente au nombre de points sur un prochain achat.

10 points de fidélité cumulés = 1 € TTC de réduction.

Exemple : 100 € dépensés = 60 points crédités qui vous donnent droit à une réduction de 6 € TTC sur votre prochaine facture.

Le montant maximum rapportant des points par transaction est de 2 500 €, soit 1 500 points.

Pour toute ouverture de carte, au tarif en vigueur, un bonus de 100 points sera automatiquement crédité sur votre carte.

Les points acquis à l'occasion d'un achat ne pourront faire l'objet d'une réduction qu'à l'occasion d'un prochain achat réalisé dans les 24 mois de la date anniversaire de l'achat ayant donné lieu à l'attribution des points, sous réserve de la validité de la carte.

Le barème de points ainsi que les conditions et modalités de cumul de points sont remis au titulaire lors de l'adhésion à la Carte de Fidélité et pourront l'être ensuite sur simple demande auprès de notre concession moto.

Dans le cadre d'opérations promotionnelles, nous pourrions délivrer des points supplémentaires par rapport au barème visé ci-dessus. Il est précisé qu'en cas d'impayés, les points pourront être débités de votre compte et ne pourront donner lieu à aucun avantage. En cas d'annulation par le titulaire d'un achat réalisé dans le cadre du programme de Fidélité, pour quelque raison que ce soit, les points de fidélité correspondants à cet achat seront débités du compte-points. Il en est de même pour tout remboursement partiel ou total d'une transaction qui a généré un crédit sur le compte-points du titulaire.

En cas de réclamation, le dernier ticket mentionnant le nombre de points de fidélité remis à l'occasion de l'achat fait foi, le titulaire devra présenter ce justificatif de ses achats ayant donné lieu à un crédit de points de fidélité.

### 3. Conditions d'utilisation des points de fidélité

Pour demander à bénéficier d'un avantage, le titulaire devra disposer du nombre de points de fidélité suffisant sur son compte-points et d'une carte en cours de validité. Les points de fidélité ne sont ni monnayables, ni compensables et ne peuvent être utilisés que conformément aux présentes conditions générales. Le Groupe CAVALLARI ne saurait être tenu pour responsable pour tout dommage pouvant résulter de l'avantage ou du service offert au titulaire.

Tout non-renouvellement de carte entrainera une perte des points sur le compte.

### 4. Durée et modification du programme de fidélité

Les Conditions Générales régissent les relations contractuelles entre le Groupe CAVALLARI et chaque client.

Le Groupe CAVALLARI, en toute bonne foi, se réserve le droit d'annuler ou de remplacer le Programme et se réserve le droit de modifier ou d'amender à tout moment le Programme, les Conditions Générales, la structure d'accumulation des points de fidélité, la structure d'utilisation des points de fidélité, la participation de tout Partenaires au Programme, ou les procédures relatives au Programme telles que décrites dans les documents du Programme. Les modifications et amendements apportés aux présentes conditions générales seront notifiés par tout moyen disponible y compris par voie d'affichage dans notre concession. Les présentes Conditions Générales et toutes modifications de ces dernières seront considérées comme approuvées si le Client utilise la Carte d'Adhérent, s'il commande ou utilise de quelque manière que ce soit des points de fidélité offerts dans le cadre du Programme, ou si aucune contestation écrite n'est enregistrée dans les 30 jours suivant la notification.

### 5. Responsabilité

Le Groupe CAVALLARI décline toute responsabilité quant à tout préjudice, décès, retard, blessure ou perte découlant de ou en relation directe avec les services, les points ou les avantages fournis ou non fournis par l'une des concessions dans le cadre du Programme, à l'exclusion des dommages ou pertes résultant de négligences commises par la concession, ou provoqués par cette dernière avec l'intention de causer lesdits dommages, ou résultant d'imprudences commises en sachant qu'il en résulterait probablement des dommages. En aucun cas la responsabilité du Groupe CAVALLARI ne pourra être recherchée pour tout préjudice indirect, tel que la perte de bénéfice, la perte de données, les conséquences de retards, ou tout autre préjudice.

### 6. Perte, vol ou détérioration de la Carte de Fidélité

En cas de perte, de vol ou de détérioration de la Carte de Fidélité, le client devra se présenter dans les meilleurs délais à l'accueil de sa concession qui fera les démarches. Une nouvelle carte lui sera adressée et le total des Avantages Fidélité cumulés sur l'ancienne carte lui sera transféré sur la nouvelle. A réception de sa nouvelle carte, le client pourra venir en concession en vérifier le bon fonctionnement ainsi que le nombre de points acquis. Entre le moment où la carte a été perdue ou volée et le moment où la déclaration de perte ou de vol est effectuée à l'accueil de la concession, le Groupe CAVALLARI est dégagé de toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable de tous les mouvements ou anomalies pouvant apparaître sur le compte points du client.

### 7. Informatiques et Libertés

Les informations collectées sur le client lors de l'attribution de la Carte de Fidélité sont destinées au Groupe CAVALLARI, qui se réserve toutefois le droit de les transmettre à des tiers pour la gestion de la relation commerciale entre le client du programme de fidélité et notre Groupe. Un défaut de réponse entrainera la déchéance des droits acquis.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le client dispose, à tout moment, d'un droit d'accès aux informations le concernant, d'un droit de les faire rectifier ou compléter si elles sont inexactes ou incomplètes, d'un droit de s'opposer à leur transmission à des tiers, d'un droit de s'opposer sans frais à ce qu'elles soient utilisées pour lui adresser des sollicitations commerciales et, plus généralement, d'un droit de s'opposer à toute forme de traitement tel que défini à l'alinéa 3 de l'article 2 de ladite loi. Pour cela, il suffit d'en faire la demande écrite à notre concession.